

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel: 01.82.52.42.85

N° 2019/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Paris, le 13 1 OCT. 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Bureau de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibérations n° B19-3-1 / B19-3-1bis / B19-3-2 à B19-3-18 /

B19-3-A20 / B19-3-A21 / B19-3-22 du Bureau du 2 octobre 2019.

P.J.:

22 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 2 octobre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfé de la Région d'I.v-de-France,

Michel-CADOT

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

## Bureau B19-3 du 2 octobre 2019

## Délibération n°B19-3-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montrouge (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montrouge, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montrouge et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF lle-de-France à procéder au nom de l'EPF lle-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1er Vice-Président Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Préfiei de Ams

Michel CADO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.